



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 191

Perpignan, le 24 MAI 2024

Objet : avis sur le dossier de déclaration d'un forage pour l'irrigation d'amandiers sur la commune de Trouillas

Monsieur le Chef de service,

Vous soumettez le dossier cité en objet à l'avis de la CLE. Il s'agit de la réalisation d'un nouveau forage dans le Pliocène marin, à 60 mètres de profondeur, visant à irriguer 15ha d'amandiers. Le volume annuel sollicité est de **9 280 m³ annuels**, avec un débit de 5 m³/h maximum.

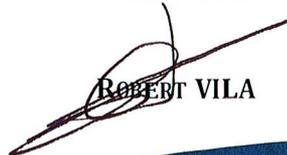
En termes **qualitatifs**, a priori l'impact sera **faible**. Il aurait été intéressant qu'apparaissent dans le dossier des précisions sur le mode de culture retenu, vis-à-vis du risque « pesticides » notamment.

En termes **quantitatifs**, il est à souligner que le ratio à l'hectare demandé est très faible (de l'ordre de 600 m³/ha) et respecte donc bien la règle R2 du SAGE de rationalisation des usages. Toutefois le forage projeté se situera dans l'unité de gestion Aspres-Réart, qui est le secteur le plus déficitaire du SAGE. Les volumes prélevables fixés dans cette unité pour l'agriculture sont largement dépassés. Les piézomètres de l'unité, en particulier ceux de Terrats et Trouillas atteignent actuellement des niveaux bas historiques, et la tendance sur le long terme est fortement défavorable. Il est prévu dans les années à venir un partage de l'eau entre agriculteurs déjà déclarés, qui risque d'être délicat, surtout dans le contexte de sécheresse actuel. Dans ces conditions, l'autorisation d'un nouveau forage serait contradictoire avec la règle R1 de partage des volumes prélevables, en aggravant le déficit et en créant potentiellement des conflits d'usages.

Au regard du fort déficit quantitatif de l'unité de gestion Aspres-Réart et du partage de l'eau agricole à venir nécessitant des réductions des volumes prélevés dans les nappes, le bureau de la CLE rend un **avis défavorable** à la réalisation de cet ouvrage. L'autorisation d'un nouvel ouvrage ne pourrait être envisagée que si des prélèvements actuellement existant sont réduits pour un volume équivalent à celui demandé. Il est à noter à ce sujet que des projets d'irrigation sous pression à partir d'eau superficielle sont en cours de création. Lorsqu'ils seront opérationnels, ils permettront d'alléger une partie de la pression de prélèvement sur le Pliocène.

Veuillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU


ROBERT VILA